

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 01 FEVRIER 2022**

Séance du mardi premier février deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier deux mille vingt-deux.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre BAILLEUL est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (66) : Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Marc DENEUCHE – Nathalie BAUCHART – Maxime DEPLANCKE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Nathalie DEBOUDT (jusqu'à la délibération 2022/003) – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Virginie DELESTRE – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Suppléants (2) : Christophe DEBREU par Sandrine BOUISSON QUESTROY – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT

Procurations (14 puis 15 à partir de la délibération 2022/003) : Francis AMPEN à Luc EVERAERE – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE – Marc DEHEELE à Thierry DEHONDT – Sabrina BLONDEL à Gaël DUHAMEL – Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE – Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT (jusqu'à la délibération 2022/003) puis à Valentin BELLEVAL (à partir de la délibération 2022/003) – Nathalie DEBOUDT à Valentin BELLEVAL (à partir de la délibération 2022/003) – Serge OLIVIER à Christophe LEGROIS – Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY – Jean-Pierre BATAILLE à Célia INGELAERE – Cindy SCHRAEN à Jean-Paul SALOME

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence aux différents ateliers, aux Conseils des Maires et au conseil communautaire du jour. Monsieur le Président remercie le maire de Bailleul pour l'accueil.

Il explique qu'il y aura la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2022. Il explique que c'est un sujet qui a fait l'objet de nombreuses discussions avec tous les maires et les élus.

Le Président exprime ses remerciements aux différents participants aux ateliers sur le pacte fiscal et financier et aux Conseils des Maires. Monsieur le Président espère que le budget 2022 va recueillir une large majorité de soutien car l'ambition sera au rendez-vous, une ambition pour continuer à investir pour l'avenir du territoire pour l'aménagement durable du territoire et continuer de porter les projets. Le Président explique que la CCFI s'inscrit dans un projet de territoire qui a été voulu et qui implique que ce territoire se donne

Le Président tient à remercier et saluer le Président du Département pour sa visite sur le canton d'Hazebrouck le 21 janvier. Il a pris, à nouveau, un engagement financier très fort et une volonté politique pour la RD642 qui amènera à des discussions lors des prochains conseils des maires. Le Département a annoncé la reconstruction du collège Fernande Benoist à Hazebrouck qui va concerner une dizaine de communes. Le Président annonce d'autres visites, notamment concernant la signature du contrat de relance et de transition énergétique qui n'est pas oubliée et qui fera l'objet d'annonces officielles dans les jours à venir.

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 14 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2022/001

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport, joint en annexe, s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2022.

Emidia KOCH prend la parole.

Elle explique que la lutte contre les inégalités n'est pas une lutte contre les différences de genre mais c'est une lutte contre les stéréotypes et les mentalités. Ce rapport est obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus 20 000 habitants, préalablement au ROB. En 2021, le taux de féminisation des agents de la CCFI est de 69%, la parité est respectée sur les postes de direction.

L'égalité femmes/hommes est prise en compte dans la mise en place des stratégies de gestion des ressources humaines. Ce principe est respecté dans la rédaction des lignes directrices de gestion et dans le nouveau règlement intérieur.

En 2022, le diagnostic sur les risques psychosociaux sera finalisé, il permettra de faire un bilan sur la situation et de prévoir les actions à mener en cas d'éventuelles inégalités entre les sexes.

Didier TIBERGHIEEN prend la parole. Il explique que ce ROB est la traduction d'une ambition forte de la CCFI en terme d'équipement pour améliorer la vie sur le territoire.

Didier TIBERGHIEEN explique le contexte nationale tiré de la Loi de finances pour 2022, où il y a une fraction de TVA reversée, la taxe d'habitation est supprimée mais elle est compensée. De plus, il a été prévu un mécanisme en lien avec le dynamisme de la TVA qui va permettre une augmentation des recettes aux alentours de 5.5%.

Il explique la revalorisation des valeurs locatives, qui sert de base pour appliquer les taux d'imposition, conduit à prévoir une revalorisation de 3,2% - qui est plus importante qu'en matière de livret A - payée par les propriétaires et les entreprises.

Du fait de la crise, on s'attendait à une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) payée par les entreprises mais la CVAE va se stabiliser puisqu'on attend une augmentation d'environ 1% sur notre territoire.

Monsieur TIBERGHIEEN expose l'évolution de la fiscalité de la CCFI depuis 2019 jusqu'aux attentes de 2022. Il y a l'augmentation de la taxe foncière bâti qui correspond à une augmentation des valeurs locatives et une augmentation de 3 points collectivement acceptée pour permettre à la CCFI de mener à bien ses projets. 134 000 euros d'augmentation du CFE est prévue du fait de la revalorisation des valeurs locatives sur les propriétés bâties.

Monsieur TIBERGHIEEN expose le sujet de la dotation globale de fonctionnement qui est en baisse depuis 2014. De plus, il présente les recettes attendues de 2022.

Monsieur TIBERGHIEEN expose les évolutions attendues sur les dépenses de fonctionnement. Il fait un point sur l'évolution des effectifs, on est passé de 79 équivalents temps plein (ETP) à 175/176 ETP. Cela s'explique par le transfert de compétences à l'intercommunalité et l'extension des compétences ainsi que la mise en place du projet de territoire. De plus, il fait la présentation des orientations 2022 pour les dépenses de personnels avec les créations de poste prévues pour 2022.

Monsieur TIBERGHIEEN expose désormais la section d'investissement où les points importants sont la mobilité, l'urbanisme, le développement économique et la voirie. Le budget d'investissement pour 2022 est d'environ 28 millions d'euros.

Ainsi, le budget primitif consolidé de 2022 serait de 31 millions d'euros qui seront financés par les recettes d'investissement. Pour équilibrer la section d'investissement, il est prévu un emprunt d'équilibre. Cela permettra de garder un ratio de capacité de désendettement (CDD) qui se fixe a priori à 3,3 années.

Le Président prend la parole.

Il explique que ce n'est pas la première présentation mais qu'il est toujours important de revenir sur le détail, compte tenu de l'importance du sujet et il lance le débat.

Yves DELFOLIE prend la parole.

Il déplore qu'il y ait des augmentations d'impôt alors qu'il y avait d'autres pistes de travail, notamment les charges de fonctionnement et les charges de personnel de la collectivité. Ces augmentations d'impôts vont impacter la vie des citoyens.

Roger LEMAIRE prend la parole.

Il remercie le président.

Il explique que ce ROB n'appelle pas de vote, mais il est important, à ce stade, d'avoir un débat sur les orientations qu'il contient en vue du budget 2022.

Dans les travaux préparatoires ont été évoqués des augmentations de fiscalité d'un point ou de deux points nécessaires à ce que nos investissements projetés puissent se faire avec des ratios de capacité de désendettement plus ou moins acceptables.

En dernier ressort, c'est le chiffre de trois points qui a vu le jour donnant beaucoup plus de latitude et un ration confortable.

Nous sommes les uns et les autres, dans nos communes, très attentifs à maîtriser la fiscalité ménages.

Le choix qui nous est fait aujourd'hui et lors du budget est le même, notre responsabilité est la même vis-à-vis de notre population. C'est vrai qu'il faut tenir compte de la baisse de la taxe d'habitation.

Nous avons déjà débattu lors du premier mandat d'une augmentation de deux points sur le foncier bâti, en récupération de la baisse de deux points du département.

Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Accompagnement stratégique

DELIBERATION 2022/003

Objet : Mise en place d'un dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles publiques du 1^{er} degré

La crise sanitaire liée au covid-19 a entraîné la mise en place d'un protocole sanitaire strict au sein des établissements scolaires.

Ce protocole recommande notamment d'équiper les écoles et les établissements scolaires de capteurs de CO2.

La mesure de la concentration en CO2 à l'aide de capteurs permet en effet d'évaluer le niveau de renouvellement d'air et par conséquent :

- de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque salle,
- de contrôler le bon fonctionnement de la ventilation dans les bâtiments où le renouvellement de l'air est assuré par des installations techniques.

Utilisé durant les jours de classe, un capteur de CO2 permet d'identifier à quelle fréquence et à quelle durée il est nécessaire d'aérer la classe et ainsi adapter les pratiques d'aération en fonction de sa configuration (volume, niveau d'occupation, caractéristiques des bâtiments...).

Un capteur mobile permet également d'être utilisé aux moments propices de la journée dans les locaux connaissant des pics de fréquentation (exemple de la cantine à l'heure de déjeuner) et aider à déterminer la fréquence et la durée des mesures d'aération.

L'Etat a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de capteurs de CO2. Ce dispositif concerne l'ensemble des collectivités territoriales ayant fait l'acquisition de ces équipements entre le 28 avril 2021 et le 30 avril 2022.

En complément de ce dispositif de soutien étatique, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite également soutenir les communes dans l'acquisition de ces équipements nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 par le biais d'un fonds de concours.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Cette aide financière fera l'objet d'un double plafonnement :

- une participation d'un montant maximum de 50 euros par capteur de CO2 mobile acheté par la commune,
- une participation maximale de 50% du reste à charge (après déduction des subventions).

Le dispositif concernera les acquisitions effectuées à la suite de cette délibération.

Franck MEURILLON prend la parole.

Il explique que dans les écoles de Nieppe, les élèves et instituteurs se prêtent au jeu des capteurs CO2, c'est intuitif.

Le Président prend la parole et conclut.

Il explique que les factures d'énergie sont fortes avec l'ouverture continue des fenêtres. De plus, l'ouverture des fenêtres sur des temps longs est un risque, mais il rejoint ces idées et explique que c'est une volonté de l'Etat.

Le Président tient à remercier les services pour leur réactivité sur ce sujet.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2022/004

Objet : Conseil de développement Cœur de Flandre : Conditions et modalités de consultation

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Ce conseil de développement, prévu à l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, a un double rôle :

- au sens stricte de la loi, il est consulté et associé à l'élaboration du projet de territoire ainsi que sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,
- de façon plus large, le conseil communautaire peut le saisir et l'inviter à débattre de questions concernant le développement économique et urbain, la solidarité et la cohérence sociale et plus généralement les dossiers relatifs aux compétences du conseil communautaire dans leur ensemble. Il peut également formuler des propositions ou avis portés à la connaissance du conseil communautaire.

Par délibération n°2018/151 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a créé cette instance en prévoyant la composition suivante :

- collège des organismes institutionnels, répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et des organismes consulaires : 10 membres
- collège des entreprises et activités économiques, composé de PME/PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales : 10 membres
- collège de la vie associative, composé de représentants des associations : 10 membres
- collège des personnalités qualifiées : 5 membres

À la suite d'un appel à candidature, le nombre de membres n'a pas été atteint. Il est donc proposé de modifier les règles de composition du conseil de développement et de ses différents collèges.

Afin de refléter au mieux la diversité des activités économiques sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire, le conseil de développement devra être composé d'au moins 20 membres et au maximum de 40 membres, répartis au sein de quatre collèges :

- collège des organismes institutionnels, répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et des organismes consulaires,
- collège des entreprises et activités économiques, composé de PME/PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales ,

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/005

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association d'action social en milieu rural (AASMR)

L'association d'actions sociales en milieu rural a été créée le 9 juillet 1992. Elle a pour objet de:

- promouvoir toutes formes d'actions et initiatives visant à améliorer les conditions de vie et d'activités des habitants de Flandre Intérieure ;
- concourir par ses initiatives et ses actions à conforter l'action sociale ;
- informer les habitants et les élus de l'action sociale ;
- être partenaire de coordination des actions envisagées et réalisées par d'autres services sociaux ou organismes concourant à l'insertion économique et sociale des habitants en difficultés sociales ;
- promouvoir et gérer toute action concourant à ces objectifs ;
- aider à la mise en œuvre des mesures sociales préconisées par les pouvoirs publics.

A sa création, cette association avait pour périmètre d'action les 13 communes de l'ex-canton de Cassel et était soutenue par ces dernières. Par la suite, l'ASSMR a été soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Cassel (CCPC) de sa création en 1996 à sa disparition en 2014.

La CCPC a ensuite fusionné avec d'autres intercommunalités afin de donner naissance à la CCFI le 1^{er} janvier 2014. A cette date et dans le cadre de la reprise des champs d'intervention des anciennes EPCI, la CCFI a continué de subventionner dans son fonctionnement l'ASSMR chaque année depuis 2014.

En 2021, la CCFI a délibéré et a approuvé la mise en place d'un règlement pour les attributions de subventions aux associations (délibération n°2021/113 du 6 juillet 2021). Ce règlement met en avant les obligations liées au rayonnement communautaire des événements soutenus et l'intervention communautaire des associations soutenues dans le cadre de leur fonctionnement.

L'AASMR a modifié ses statuts le 09 juillet 2021 en assemblée générale extraordinaire en élargissant son périmètre d'intervention à l'échelle de la CCFI et en intégrant un représentant de l'exécutif de la CCFI, membre de droit du conseil d'administration de l'AASMR.

Ces nouveaux statuts ouvrent également l'association à l'ensemble des communes de la CCFI par le biais d'une adhésion annuelle.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire,

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation de la représentante,
- de désigner Madame Sandrine KEIGNART, Vice-présidente en charge du parcours de vie et de l'habitant, de l'action sociale, la jeunesse et la santé en tant que représentante de l'exécutif de

Le dispositif permet des abondements de l'aide à hauteur de 50 euros pour les vélos pliants et de 100 euros pour les vélos pliants à assistance électrique, pour les vélos « cargos » et pour les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap.

L'aide est également modulée selon les critères de ressources, avec un abondement de 25 à 100 euros selon le quotient familial.

Le dispositif actuel s'est terminé au 31 décembre 2021. Afin de promouvoir l'utilisation du vélo par les habitants de Flandre intérieure, il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2022.

Vu la délibération n°2019/035 du conseil communautaire en date du 4 mars 2019 relative à la mise en place de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique;

Vu la délibération n°2019/143 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la prolongation de l'expérimentation d'une aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2020/050 du conseil communautaire en date du 17 février 2020 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2020/146 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 relative à la prolongation de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Vu la délibération n°2021/021 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 relative à l'évolution des critères de l'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique ;

Il vous est proposé :

- de renouveler le dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un VAE dans ses critères actuels jusqu'à une date limite de dépôt des dossiers au 31 décembre 2022, d'éligibilité des factures au 31 mars 2023 et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Antony GAUTIER prend la parole.

Cette délibération consiste à proposer la prolongation du dispositif d'aides à l'achat d'un vélo. Il y a environ 1 000 bénéficiaires par an, démontrant la nécessité de ce dispositif de subvention. Ce dispositif répond aux besoins des habitants et sera à mettre en parallèle avec les investissements d'aménagements cyclables.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Planification, Habitat et Etudes :**

DELIBERATION 2022/007

Objet : Modifications de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) – Modalités de l'enquête publique

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération.

Aussi, il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2021/003 du 16 février 2021 en ce qui concerne les lieux et les modalités de mise à disposition du dossier papier de l'enquête publique,
- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification de droit commun n° 1 du PLUi-H décrites ci-dessus.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Une délibération a été prise début 2021. La modification de droit commun est en cours de travail. Il rappelle les objectifs de la modification de droit commun. Ce projet de modification a été soumis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des 50 communes. Il est prescrit une enquête publique. Au regard des dispositions convenues avec la commission d'enquête publique, il convient de retenir les modalités suivantes : le dossier d'enquête publique sous format papier sera disponible au siège de la CCFI pendant un mois minimum ainsi que dans les sept communes-relais du territoire. L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé prévu pour l'enquête publique. De plus, le public pourra formuler ses observations dans un registre papier au siège de la CCFI, sur le registre numérique, par mail et sur courrier adressé au président de la commission d'enquête ou lors des permanences des commissions organisées dans les communes-relais et au siège de la CCFI.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Attractivité territoriale :

- Développement économique :

DELIBERATION 2022/008

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Eolwin (Esa Energies) – Modification de la délibération n°2021/076 du 25 mai 2021

Par délibération n° 2021/076 du 25 mai 2021, le conseil communautaire a accepté le principe de la vente d'une parcelle de 5 142m² désignée comme le lot P3 et sur la zone d'activités économiques du Pays des Géants à STEENVOORDE (59114) à la SAS ESA énergies, dont le siège social est situé à CASSEL, 4051 Standaert Straete.

Le porteur de projet souhaite y développer une activité de conception, d'assemblage et d'installation de stations de stockage d'énergies renouvelables.

En date du 22 novembre 2021, la société nous a fait savoir qu'après une étude plus approfondie de son plan de financement et du plan des parcelles concernées, elle souhaitait :

- renoncer au lot P3 d'une superficie de 5 142m²,
- se porter acquéreur du lot P6 d'une surface de 4 425m².

A la suite d'une nouvelle demande de la société et à la suite d'un dépôt de permis de construire pour s'assurer de la réelle volonté de l'opérateur économique, la présente délibération a pour objet de modifier l'acte de mai 2021 afin de changer la parcelle objet de la vente (P6) de 4 425m².

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

➤ Emploi

DELIBERATION 2022/009

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2022

La situation de l'emploi dans la région Hauts-de-France a incité le Conseil régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région Hauts-de-France a déployé, depuis janvier 2016 et sur l'ensemble de la Région, 23 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- capter des offres du marché caché,
- organiser des réunions de circuit-court,
- animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure, portée par la CCFI, est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes Flandre -Lys.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2021, le bilan d'activités de la plateforme est le suivant :

- 1 043 offres détectées,
- 469 mises à l'emploi dont 112 en alternance,
- 82% des offres non connues de Pôle Emploi,
- 17 circuits courts réunissant 206 jeunes et 57 chefs d'entreprise,
- 47 chefs de file métiers.

Au 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention cadre (n° 21002733) a été signée entre la Région Hauts-de-France et la CCFI, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intervention de la Région Hauts-de-France s'applique au financement des salaires et charges du responsable de la plateforme, du chargé de recrutement et d'une chargée de mission ainsi que des frais liés aux déplacements.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle 2022 de la Région Hauts-de-France à hauteur de 136 000 euros ;

Considérant que l'office de tourisme faisait déjà le travail mentionné dans cette convention, que l'OT s'appuie sur ce label Accueil Vélo pour faire connaître et reconnaître le territoire et que ce label est un gage de qualité pour les prestataires récipiendaires ;

Considérant que l'ADRT Nord Tourisme souhaite recentrer ses activités et que France Vélo Tourisme est d'accord pour conventionner directement avec nous ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec France Vélo Tourisme pour la gestion du label « Accueil Vélo »,
- de valider le tarif de labellisation de 200 euros pour 3 ans.

César STORET prend la parole.

Accueil Vélo est une marque nationale qui accueille les cyclistes en itinérance. Aujourd'hui la structure France Vélo Tourisme est propriétaire du label, conventionne avec le Département du nord pour la gestion du label auprès des différents opérateurs économiques et perçoit la redevance payée par ces derniers. Le Département du nord par le biais de son agence d'innovation touristique La Tangente souhaite stopper cette mission. L'office de tourisme a été sondé pour devenir le labellisateur sur le territoire, ce qu'elle faisait déjà. Il s'agit de reprendre à notre compte ce rôle en simplifiant le processus. De plus, cela permettra d'être encore plus efficace et à proximité.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/011

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative » ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2022, pour un montant de 1 380 euros,

Il s'agit d'adhérer à des organismes qui apportent une expertise et une aide dans le suivi des projets, le développement des compétences.

POT' Hauts-de-France est une entité qui permet de mettre autour de la table tous les acteurs du tourisme institutionnel et aide notamment l'office de tourisme intercommunal dans le plan de relance touristique imaginé par la Région.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/013

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme – Office de Tourisme de France

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « *L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative* » ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2022 pour un montant de 1 456.50 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

César STORET prend la parole.

Il est proposé de renouveler les adhésions aux structures en lien avec le tourisme les prochaines années à venir.

Il s'agit d'adhérer à des organismes qui apportent une expertise et une aide dans le suivi des projets, le développement des compétences.

ADN Tourisme est une fédération nationale des organismes de tourisme avec un rôle qui s'est renforcé avec la crise sanitaire. ADN est le lien direct avec le gouvernement et nous permet d'appréhender au mieux les mesures sanitaires, l'évolution des compétences juridiques notamment.

Vote :

Bruno LOBERT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Bruno LOBERT est donc désigné en tant que le membre titulaire du conseil d'exploitation au titre du collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire », en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

César STORET prend la parole.

L'office de tourisme est animé par un conseil d'exploitation qui soumet ses orientations et sa vision à la CCFI qui valide in fine. Il est fait la présentation des différentes compositions.

Cette délibération fait suite à la démission de Pascal GALLO pour des raisons professionnelles et associatives. César STORET le remercie pour son investissement et son humilité durant son mandat.

César STORET présente la candidature de Bruno LOBERT, directeur de la radio Uylenspiegel à Cassel.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vivre-ensemble :

➤ Jeunesse :

DELIBERATION 2022/015

Objet : Fixation des tarifs des séjours et sorties ados 2022 – Modification de la délibération n°2021/179 du 14 décembre 2021

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/079 du conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 14 décembre 2021 fixant les tarifs des séjours et sorties ados 2022,

Considérant la nécessité de prévoir une tarification différenciée pour les séjours organisés dans les Bouches-du-Rhône ;

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération n°2021/179 du 14 décembre 2021 en ce qu'elle concerne les séjours dans les Bouches-du-Rhône comme suit :

- **Séjour Bouches-du-Rhône du 31 Juillet 2022 au 09 Août 2022 : 10 Jours**
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : 46 000 euros soit 1 000 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif séjour sans diplôme PE12	Tarif séjour avec diplôme PE12
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros	200 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros	300 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros	400 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros	450 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros	550 Euros

Le RAM offre aussi gratuitement des temps d'éveil et temps festifs aux enfants de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (motricité, peinture, éveil musical, comptines...). L'antenne Monts de Flandre est située dans les locaux à proximité du multi-accueil.

Le projet consiste à regrouper le relais petite enfance et le multi-accueil dans les mêmes locaux et de créer ainsi un pôle petite enfance. Pour se faire, des travaux de réaménagement et de réagencement sont à prévoir. L'objectif est de permettre une meilleure fonctionnalité et praticité des locaux pour ces deux services. L'intérêt est également dans la mutualisation des équipements avec des espaces communs.

En 2020, ce projet avait été estimé à 210 000 euros hors taxes et avait bénéficié d'une attribution DSIL Contrat de Ruralité des Flandres 2020 de 160 000 euros.

En 2021, ce projet a été évalué budgétairement de manière précise via une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique. Il en résulte que ce projet connaît une réévaluation significative de son coût total prévisionnel.

Le coût du projet a été réévalué à 298 619.28 euros hors taxes.

Vu la compétence de la CCFI en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, plus particulièrement les compétence « création et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation » et « mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant la réhabilitation et le réaménagement du pôle petite enfance communautaire situé au 340 rue de l'Haeghe Doorne à Méteren ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement complémentaire de l'Etat par le dispositif DSIL 2022 à hauteur de 35 447.71 euros (représentant 40% du montant supplémentaire HT des investissements par rapport au montant prévisionnel en date de 2020) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

La CCFI bénéficie d'une subvention DSIL contrat de ruralité 2020 à hauteur de 160 000 euros sur un montant prévisionnel de 210 000 euros.

En 2021, après des retards liés à la crise sanitaire, l'AMO de ce projet a apporté des précisions sur le projet et a évalué à la hausse le projet à hauteur de 298 619.28 euros soit un montant supplémentaire de 88 619.28 euros représentant 42% d'augmentation.

Une demande de la DSIL a été déposée le 16 décembre 2021 à hauteur de 40% des 88 619.28 euros soit 35 447.71 euros.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/174
--

Objet : Signature d'une convention de partenariat Département / CCFI pour la création d'aménagements cyclables Impasse des Pépinières en agglomération des communes d'Hazebrouck et Morbecque

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/186

Objet : Adhésion au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) pour le partage et le retour d'expérience des projets alimentaires territoriaux au niveau national et/ou études associées

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2020/63 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux (RnPAT) a vocation à faciliter l'essaimage des projets alimentaires territoriaux au niveau national ;

Considérant qu'en adhérant au RnPAT, à titre gratuit, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure peut bénéficier de retours d'expériences d'autres territoires et organismes de recherches sur le sujet, et inversement, partager son expérience ;

Considérant en tant que territoire nouvellement reconnu par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant la nécessité de s'inspirer d'expériences sur d'autres territoires, et à long terme, la nécessité d'être inspirant.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux afin de permettre à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de bénéficier des ressources qui pourraient lui être nécessaires à l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial.
Cette adhésion est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 novembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/187

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale avec l'entreprise ESE France SAS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*"

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux PC portables, sacoches et écrans pour le service Informatique de la CCFI ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 18 novembre 2021 pour un montant de 10 310.52 euros HT, soit 12 372.62 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 11 PC portables, sacoches et Ecrans pour le service Informatique de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 12 372.62 TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 18 novembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/189

Objet : Acquisition de licences antivirus et d'équipements de sécurité dit « pare-feu »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition de 100 licences Windows auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 5 629.20 euros TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition d'équipements de sauvegarde NAS pour protéger les sites externes de la CCFI auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 5 206.62 euros TTC.

Article 3 : De procéder à l'acquisition d'un serveur de sauvegarde pour protéger le site de la CCFI auprès de la centrale d'achat Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000), pour un montant total de 11 118.28 euros TTC.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 novembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/191

Objet : Prestation d'accompagnement pour passage à la nomenclature M57

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique,

Considérant l'obligation de passer en M57 et la date retenue du 01/01/2023 pour la CCFI ;

Considérant la fourniture d'une attestation de droits d'exclusivité concernant les prestations d'installation, de formation, de maintenance et d'assistance sur ses progiciels.

Considérant la proposition commerciale de la société Ciril, située 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603), et considérant que la société CIRIL est la seule habilitée à effectuer cette prestation sur ses logiciels métiers ;

Vu le devis fourni par la société Ciril en date du 24 novembre 2021 pour un montant de 10 990.00 euros HT, soit 13 188.00 euros TTC ;

DECIDE

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC20.018 – lot 1 : Etude urbaine du site de Wallon-Cappel – Zone d'activité au groupement : sarl Tandem+ (59000 LILLE), mandataire / scop PAYSAGES (59800 LILLE) / OGI (59000 LILLE) / ExpliCités (59130 LAMBERSART), pour un montant total toutes tranches confondues de 74 275,00 euros HT soit 89 130,00 euros TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 32 825,00 euros HT soit 39 390,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 1 : 16 000,00 euros HT soit 19 200,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 2 : 7 725,00 euros HT soit 9 270,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 3 : 5 900,00 euros HT soit 7 080,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 4 : 4 025,00 euros HT soit 4 830,00 euros TTC
- Tranche optionnelle 5 : 7 800,00 euros HT soit 9 360,00 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 décembre 2021

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge de

l'achat public,

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/193

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale avec l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021/147 du 15 décembre 2020 fixant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la désignation de ses représentants,

Vu la convention 2021/024 datée du 7 janvier 2021 fixant les objectifs 2021-2026 entre la CCFI et l'AGUR., L'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques. La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et le développement de la région

Vu la délibération 2021/136 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 septembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2021 et tous les documents afférents.

Vu l'arrêté 2020/462 donnant délégation permanente de signature au 5^e Vice-Président en charge des finances notamment pour les documents financiers ;

Considérant la consultation organisée par la CCFI auprès de quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole Nord de France, Société Générale) du marché des collectivités locales,

Considérant le rapport d'analyse de la consultation bancaire établi par le Pôle Ressources de la CCFI désignant l'offre de La Banque Postale comme étant la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 3 rue Paul Duez 59000 LILLE, un emprunt d'un montant de 2 800 000 euros, pour financer les investissements 2021 de la CCFI.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A ;

Montant du contrat de prêt : 2 800 000,00 EUR ;

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois ;

Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2021 ;

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2022 au 01/04/2042

Cette tranche est obligatoirement mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 800 000,00 EUR ;

Versement des fonds : 2 800 000,00 EUR versés automatiquement le 31/03/2022.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,76 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : constant ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Commission

Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 décembre 2021

Le Vice-Président en charge des Finances,

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/195

Objet : Signature d'un avenant à la convention avec le SCIEF pour des travaux de rénovation de l'éclairage public à Bavinchove – Parking du pôle gare

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/196

Objet : M21.015 – Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°21-126946 du 28/09/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210928W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.015, ainsi que tous les avenants et documents y afférents ayant pour objet la Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement "CIL" et rédaction des documents cadres de la CIL de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec l'opérateur économique EOHS (69009 LYON) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de : 43 070 euros HT soit 51 684 euros TTC décomposé comme suit :

39 510 euros HT soit 47 412 euros TTC : prix global et forfaitaire pour les 4 phases de mission d'assistance.
3 560 euros HT soit 4 272 euros TTC : montant estimatif en cas de demande de réunions supplémentaires (sur la base des prix indiqués au BPU).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 06 décembre 2021

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de
l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/197

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

Considérant l'avis n°21-119627 du 13/09/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210913W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 octobre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 21.016, ainsi que tous les avenants et documents y afférents ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel métier pour le service de restauration à domicile de la CCFI avec l'opérateur économique MEDISYS (13090 AIX EN PROVENCE) proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de : 37 434,00 euros HT soit 44 206,80 euros TTC décomposé comme suit :

- Prestations forfaitaires sur 4 ans : 36 109 euros HT soit 42 616,80 euros TTC : prestations forfaitaires sur 4 ans
- Estimation des prestations à prix unitaires sur la base des prix indiqués au BPU.1 325 euros HT soit 1 590 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2021

Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de
l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/199

Objet : Souscription d'un emprunt bancaire « prêt relais » pour le financement de la passerelle de la gare d'Hazebrouck.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021/136 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 28 septembre 2021 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2021 et tous les documents afférents.

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la compétence la Communauté de Communes en matière de développement économique ;

Considérant que la CCFI est devenue propriétaire de la parcelle C1342 située sur la zone d'activité de Nieppe, rue de l'Épinette, auprès de Monsieur LICTEVOUT le 16 mars 2021 ;

Considérant que dans l'acte de vente, Monsieur LICTEVOUT a déclaré vendre un terrain libre de location ou d'occupation et encombrements quelconques (clause de propriété de jouissance) ;

Considérant cependant que la CCFI a pu constater que la parcelle de Monsieur LICTEVOUT a été ensemencée pour cette année par Monsieur BONTE, exploitant ;

Considérant que par courrier en date du 30 mars 2021, la CCFI a demandé au notaire en charge de la vente que soit régularisée la situation. Dans l'attente, la CCFI a séquestré le prix de la vente. Une solution amiable a été trouvée : la libération de la terre à la fin de la moisson ;

Qu'un constat d'huissier doit être effectué à cet effet ;

Que D. BRUGIE, J-F. TACHEAU et M.H. BEGHIN C. BEYAERT, Huissiers de Justice Associés, est donc intervenu;

Qu'à ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées ;

Considérant le constat d'huissier effectué le 16 août 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture de D. BRUGIE, J-F. TACHEAU et M.H. BEGHIN C. BEYAERT, Huissiers de Justice Associés, sise 26 rue de la République, 59430 SAINT POL SUR MER, relative au constat d'huissier effectué à Nieppe en date du 16 août 2021, concernant le dossier LICTEVOUT pour un montant de 250 euros HT, soit 300 euros TTC ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 décembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/201

Objet : Signature de conventions avec Le Bateau Feu relatives à la programmation des lectures dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de Lecture Publique « La Serpentine » et « T'Boekhuus »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 décembre 2021

Par délégation du Président,

Le Vice-Président, en charge du développement culturel et de l'identité du territoire

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/202

Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles avec la commune de Boeschepe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Dans le cadre d'un projet touristique transfrontalier INTERREG V nommé « Ruralité » dont l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre est partenaire, basé sur la création d'aires de ludification des Monts de Flandre, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure recherche des parcelles avec un potentiel paysager, environnemental et ludique rares sur son territoire.

Les opérations à mener ont pour but d'aménager les parcelles sans minéralisation et dans un souci de conservation du patrimoine naturel présent.

L'objectif est de faire de la parcelle une aire de ludification à destination des familles, dans un écrin de verdure unique sur le territoire en relation avec l'environnement et/ou le paysage visible depuis la parcelle.

La parcelle fera l'objet d'un aménagement en aire de ludification, en prenant en compte l'harmonie des lieux, le design et l'identité spécifique de la zone.

En ce sens, la CCFI souhaite formaliser une convention portant occupation temporaire avec la commune de Boeschepe, afin que leur soit mise à disposition, à titre gracieux, trois parcelles cadastrées ZN57 ZN82 et ZN 150 situées 126 chemin des loups à 59086 Boeschèpe, dont elle est propriétaire.

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation temporaire de parcelles relative à la réalisation d'une aire de ludification, cadastrées ZN57 ZN82 et ZN 150 situées 126 chemin des loups à 59086 Boeschèpe, avec la commune de Boeschèpe.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée minimum de 10 ans.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Vice-Président en charge de
l'achat public,
Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/204

Objet : Attribution d'une subvention aux Chambres d'hôtes Monts et Merveilles à Godewaersvelde pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 6 avril 2021 par Madame Virginie VERLYNDE, gérante des Chambres d'hôtes Monts et Merveilles à Godewaersvelde, auprès des services du LEADER pour le

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant la demande de subvention déposée le 7 juillet 2021 par Monsieur Guillaume LEBALEUR, gérant de Customika Bikes à Renescure, auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 176 rue de Théroouanne à Renescure aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 4.2 « Développement d'une offre cyclo-touristique de qualité en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné ;

Considérant que le porteur de projet remplit les critères en matière de viabilité économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que Monsieur Guillaume LEBALEUR, gérant de Customika Bikes à Renescure (59173), se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 10 893,33 euros HT, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 4 668,57 euros HT ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 2 : d'autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE : 2021/207

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Lille

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant que le 28 février 2020, la CPAM notifiait à la CCFI la décision de prise en charge de la maladie professionnelle d'un agent de la CCFI,

Vu la requête formée par la CCFI contre la décision susvisée devant le Tribunal judiciaire de Lille,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier,

Vu la décision 2020/158 en date du 10 novembre 2020 ayant pour objet un accompagnement juridique dans le cadre de ce contentieux par le cabinet ADEKWA,

DECIDE

Article 1 : De régler les frais et honoraires afférents au dossier au Cabinet ADEKWA (SELARL d'avocats sise Les Rives de la Marque, 157 bis Avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL) d'un montant de 6 360 euros hors taxes, soit 7 632 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

Jusqu'en 2021, Nord Tourisme conventionnait avec France Vélo Tourisme pour l'ensemble du département du Nord. A partir de 2022, Nord Tourisme arrête cette mission, c'est donc à chaque Office de Tourisme de conventionner avec France Vélo Tourisme pour pouvoir utiliser la marque.

De notre côté, le personnel de l'OT faisait déjà le travail de terrain pour le compte de Nord Tourisme. Cela ne change donc rien à notre organisation. De plus, l'adhésion à la marque payée par le prestataire final (adhésion fixée par France Vélo Tourisme) sera désormais encaissée par l'OT directement.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que la CCFI s'est doté d'un plan vélo, que le territoire est équipé d'un Réseau Point Nœud Vélo et que le développement de l'itinérance à vélo est un thème de travail depuis quelques années avec une croissance de ce marché depuis de nombreuses années et que cette pratique rencontre un écho très favorable notamment dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que l'office de tourisme faisait déjà le travail mentionné dans cette convention et que l'OT s'appuie sur ce label Accueil Vélo pour faire connaître et reconnaître le territoire et que ce label est un gage de qualité pour les prestataires récipiendaires ;

Considérant que l'ADRT Nord Tourisme souhaite recentrer ses activités et que France Vélo Tourisme est d'accord pour conventionner directement avec nous ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention avec France Vélo Tourisme pour la gestion du label « Accueil Vélo »,
- d'émettre un avis favorable sur le tarif de labellisation de 200 pour 3 ans.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la signature de la convention et le tarif Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
Hazebrouck, le 24 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT 2022/003

Objet : Subventions aux relais d'informations touristiques

Notre Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information est le document de base de notre stratégie d'accueil. Ce schéma vise à mettre en lumière les portes d'entrées, les lieux de flux et les attentes des clientèles qui viennent sur la Destination.

Outre nos Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel, Hazebrouck et Steenvoorde, nous nous devons d'être présents dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de

- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur les subventions aux RIT pour 2022
Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
Hazebrouck, le 24 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT 2022/004

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création d'une régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que ce réseau professionnel permet d'apporter une expertise et d'orienter, de suivre et d'appuyer la stratégie de notre structure ;

Considérant l'article 5 des statuts de l'office de tourisme intercommunal selon lequel « *L'office de tourisme s'inscrit dans le réseau national des offices de tourisme et des syndicats d'initiative* » ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord pour l'année 2022, pour un montant de 1 380 ,
- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'UNANIMITE un avis favorable sur cette adhésion
Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
Hazebrouck, le 24 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
César STORET

DELIBERATION OT 2022/005

Objet : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts-de-France

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France pour l'année 2022 pour un montant de 1 456.50 ,
- d'autoriser le Président à procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions pour les années suivantes et de signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE** un avis favorable sur cette adhésion

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,
Hazebrouck, le 24 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
César STORET**

Le Président prend la parole et rappelle la tenue d'une commission numérique en CCFI le 03 février.

Bernadette POPELIER prend la parole. Elle explique la fermeture de classe à Borre mais aussi dans des dizaines d'autres communes. Chaque maire se défend, des courriers ont été envoyés.

Les parents d'élèves et l'amicale de l'école René Delhay souhaite faire un regroupement cordial et positif pour dire non aux fermetures. Jeudi matin à 9h, la presse prévenue. Elle invite les maires à venir avec écharpe de manière cordiale. Pour une histoire de 5 ou 6 enfants, il pourrait y avoir trop d'impact pour la commune.

Le Président prend la parole.

La CCFI se tiendra aux côtés de ses communes, là où les cas sont défendables. C'est tout le sens du projet de territoire. Il explique que certaines communes ont besoin de la présence d'écoles sur leur territoire pour conserver leur dynamisme.

Sandrine BOUISSON-QUESTROY prend la parole.

Les petites communes n'ont qu'une attribution de compensation modeste à savoir 5 125 euros pour la commune. Ces petites communes ont des projets et des investissements qu'elles ne peuvent supporter seules. L'école doit être reconstruite ainsi que la salle des fêtes, sans école le village meurt car il n'y a pas de commerce, ni d'estaminet. L'école demeure le seul lieu de vie et de partage.

Lors des diverses réunions sur le pacte fiscal et financier solidaire, l'attribution des fonds de concours a été abordée et une volonté de subventionner des projets extra-communaux a été affirmée. Le territoire de la CCFI est essentiellement rural, il faut que les petits villages puissent continuer à exister, à vivre et à offrir à leurs habitants des structures accueillantes qui répondent aux normes tout en étant respectueuses de l'environnement.

Le projet de construction d'un complexe école-salle des fêtes pour Pradelles ne peut être supra-communal, c'est un projet structurant d'une grande ampleur pour le village mais qui n'aura pas de rayonnement effectif direct sur l'ensemble du territoire de la CCFI.

Il est demandé au Président s'il est envisageable d'aider de manière conséquentes les projets structurants pour les petits villages avec l'attribution des fonds de concours.

Le Président prend la parole.

Il souscrit à tout ce qui a été dit. Il explique que les réunions ont déjà participé à ce débat. Le débat sur l'attribution de compensation ne sera pas rouvert ce soir. Le Président a parfaitement conscience de cette réalité. C'est pour cela que la CCFI se dote d'une politique volontariste notamment dans son budget pour

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 1^{er} février 2022 :

2022/001 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

2022/002 : Rapport d'Orientations Budgétaires

2022/003 : Mise en place d'un dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles publiques du 1^{er} degré

2022/004 : Conseil de développement Cœur de Flandre : Conditions et modalités de consultation

2022/005 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association d'action sociale en milieu rural (AASMR)

2022/006 : Aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) – Renouvellement du dispositif pour l'année 2022

2022/007 : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de l'enquête publique

2022/008 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Eolwin (Esa Energies) – Modification de la délibération n°2021/076 du 25 mai 2021

2022/009 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2022

2022/010 : Convention avec France Vélo Tourisme et tarification pour la gestion du label « Accueil vélo »

2022/011 : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à Office de Tourisme du Nord

2022/012 : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à la Plateforme des Organismes de Tourisme des Hauts-de-France

2022/013 : Adhésion de Destination Cœur de Flandre à ADN Tourisme - Office de Tourisme de France

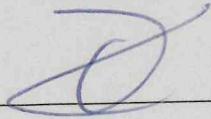
2022/014 : Remplacement d'un membre au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal / Collège « Professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire »

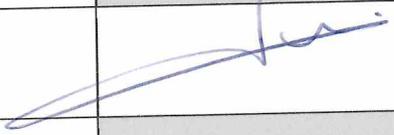
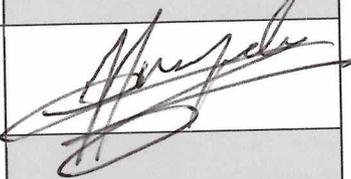
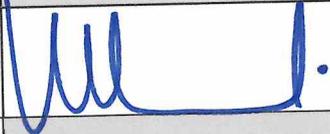
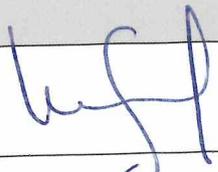
2022/015 : Fixation des tarifs des séjours et sorties ados 2022 – Modification de la délibération n°2021/179 du 14 décembre 2021

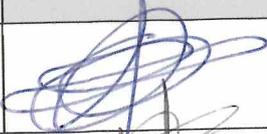
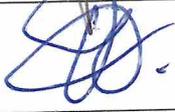
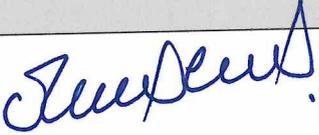
2022/016 : Réhabilitation du multi-accueil CCFI de Méteren - Demande de financement DSIL 2022

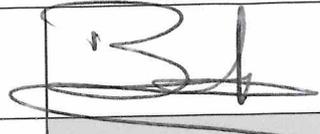
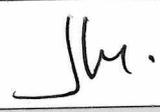
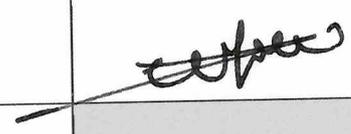
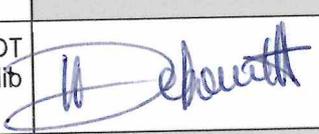
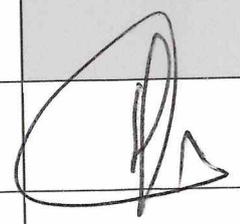
Membres du Conseil présents et votants le 1^{er} février 2022 :

ARNEKE	Titulaire	Francis AMPEN	
	Suppléant	Caty CROGIEZ	
BAILLEUL	Titulaire	Antony GAUTIER	
	Titulaire	Brigitte GALLI	
	Titulaire	Arnaud DEVILLEZ	
	Titulaire	Gaëlle LEFEVRE	
	Titulaire	Gilles DEVIENNE	
	Titulaire	Sophie SPATOLA	
	Titulaire	Christophe LEGROIS	
	Titulaire	Evelyne LORIDAN	
	Titulaire	Pierre GRANDGENEVRE	
	Titulaire	Marc DENEUCHE	
	Titulaire	Nathalie BAUCHART	
	Titulaire	Maxime DEPLANCKE	
BAVINCHOVE	Titulaire	Serge LACONTE	
	Suppléant	Jean-Jacques CUVELIER	

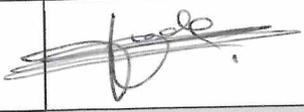
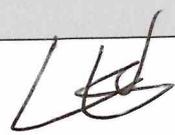
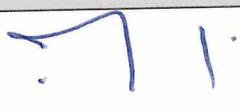
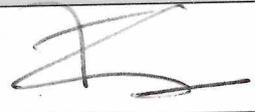
BERTHEN	Titulaire	Régis DONDEYNE	
	Suppléant	Alain PARENT	
BLARINGHEM	Titulaire	Régis DUQUENOY	
	Suppléant	Bernadette JOURDIN GAMBIER	
BOESCHEPE	Titulaire	Luc VAN INGHELANDT	
	Suppléant	Marie-José DUPONT	
BOESEGHM	Titulaire	Danielle MAMETZ	
	Suppléant	Laurent DENIS	
BORRE	Titulaire	Bernadette POPELIER	
	Suppléant	Didier PELISSIER	
BUYSSCHEURE	Titulaire	Marc DEHEELE	
	Suppléant	Romuald GUILLAIN	
CAESTRE	Titulaire	Jean Luc SCHRICKE	
	Suppléant	Delphine LEBLANC	

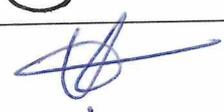
CASSEL	Titulaire	Dominique JOLY	
	Suppléant	Marie-André VANHOVE	
EBBLINGHEM	Titulaire	Sandrine KEIGNAERT	
	Suppléant	Francis BEVE	
EECKE	Titulaire	Jacques NUNS	
	Suppléant	Nathalie SAELENS	
FLETRE	Titulaire	Philippe MASQUELIER	
	Suppléant	Paul DE CIECHI	
GODEWAERSVEL DE	Titulaire	Antoine VERMEULEN	
	Suppléant	Nathalie CAREMELLE	
HARDIFORT	Titulaire	Caroline LANDTSHEERE	
	Suppléant	Béatrice DEMOL	
	Titulaire	Valentin BELLEVAL	
	Titulaire	Sabrina FLORQUIN-BLONDEL	
	Titulaire	Jean-Pierre BAILLEUL	
	Titulaire	Florence BRISBART	

HAZEBROUCK	Titulaire	Bernard DENTENER	
	Titulaire	Audrey SCHERRIER	
	Titulaire	Gaël DUHAMEL	
	Titulaire	Céline SAUZEAU	
	Titulaire	Philippe GRIMBER	
	Titulaire	Elise DORMION-ROUSSEZ	
	Titulaire	Michel DUHOO	
	Titulaire	Sophie ANDRE	
	Titulaire	Didier TIBERGHIE	
	Titulaire	Catherine DEPELCHIN	
	Titulaire	Pascal DECOOPMAN	
	Titulaire	Bernard DEBAECKER	
	Titulaire	Christine REYNAERT	
HONDEGHEM	Titulaire	Jean-Luc CAPPAERT	
	Suppléant	Stéphane BEUREART	

HOUTKERQUE	Titulaire	Samuel BEVER	
	Suppléant	Edith ELLEBOUDT	
LE DOULIEU	Titulaire	Dominique WALBROU	
	Suppléant	Bernadette DELANGUE-CARDON	
LYNDE	Titulaire	Jean Michel PLAETEVOET	
	Suppléant	Jean Michel WIPLIER	
MERRIS	Titulaire	Yves DELFOLIE	
	Suppléant	Christine DECOSTER	
METEREN	Titulaire	Elizabeth BOULET	
	Suppléant	Patrick DEBRUYNE	
MORBECQUE	Titulaire	Jérôme DARQUES	
	Titulaire	Nathalie DEBOUDT (jusqu'à la délib 2022/003)	
NEUF BERQUIN	Titulaire	Serge OLIVIER	
	Suppléant	Marie-France LEDUC	
NIEPPE	Titulaire	Roger LEMAIRE	
	Titulaire	Marie SANDRA	

	Titulaire	Pascal CODRON	
	Titulaire	Rebecca ELSENS	
	Titulaire	Franck MEURILLON	
	Titulaire	Fabrice DELANNOY	
NOORDPEENE	Titulaire	Thierry DEHONDT	
	Suppléant	Benoit CATRICE	
OCHTEZEELE	Titulaire	Dominique DERAY	
	Suppléant	Joel VERMEULEN	
OUDEZEELE	Titulaire	Jean Luc DEBERT	
	Suppléant	Michel DERA EVE	
OXELAERE	Titulaire	Stéphane DIEUSAERT	
	Suppléant	Audrey RUDANT	
PRADELLES	Titulaire	Christophe DEBREU	
	Suppléant	Sandrine BOUISSON QUESTROY	

RENESECURE	Titulaire	Frédéric JUDE	
	Suppléant	Christelle STOVEN	
RUBROUCK	Titulaire	Luc EVERAERE	
	Suppléant	Didier DEWYNTER	
SAINT-MARIE-CAPPEL	Titulaire	Bertrand CREPIN	
	Suppléant	Nada CHOQUET	
SAINT CAPPEL JANS	Titulaire	César STORET	
	Suppléant	Anne DEHEM	
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Titulaire	Marie-Madeleine CAMPAGNE	
	Suppléant	Dominique VAESKEN	
SERCUS	Titulaire	Stéphanie FENET	
	Suppléant	Michel BODDAERT	
STAPLE	Titulaire	Eddie DEFEVERE	
	Suppléant	Daniel DOYER	
STEENBECQUE	Titulaire	Carole DELAIRE	
	Suppléant	Jean-Jacques DEWYNTER	

STEENVOORDE	Titulaire	Jean Pierre BATAILLE	
	Titulaire	Céline INGELAERE	
	Titulaire	Jean Luc BARET	
STEENWERCK	Titulaire	Joel DEVOS	
	Titulaire	Dorothee DEBRUYNE	
	Titulaire	Mark MAZIERES	
STRAZEELE	Titulaire	Elisabeth GRESSIER	
	Suppléant	Céline REANT	
TERDEGHEM	Titulaire	Virginie DELESTRE	
	Suppléant	François PATOU	
THIENNES	Titulaire	Eddie BOULIER	
	Suppléant	Guy LEROY	
VIEUX-BERQUIN	Titulaire	Jean Paul SALOME	
	Titulaire	Cindy SCHRAEN	

WALLON-CAPPEL	Titulaire	Eric SMAL	
	Suppléant	Sylvie HEMELSDAEL	
WEMAERS-CAPPEL	Titulaire	Laurence BARROIS	
	Suppléant	Odile RICHARD	
WINNEZEELE	Titulaire	Anne VANPEENE	
	Suppléant	Pascal BECUE	
ZERMEZEELE	Titulaire	Emidia KOCH	
	Suppléant	Riquier D'HELLY	
ZUYTPEENE	Titulaire	Christian BELLYNCK	
	Suppléant	Magdalena DECROCK MONTAGNE	